

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle des fêtes du Luart, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 2 avril 2024

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 55

ETAIENT PRESENTS : 36 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, Raymond BELLENCONTRE, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Gérard GUESNÉ, Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Didier REVEAU, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

REPRESENTES : 2 - M. Jean-Yves HERMELINE représenté par M. Jacques BARBIER, M. Willy PAUVERT représenté par Mme Virginie GODARD.

POUVOIRS : 12 – M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Joël CIRON ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre CIRON, Mme Liliane DENIS ayant donné pouvoir à M. Régis BOURNEUF, M. Yves GOULLIER ayant donné pouvoir à Mme Nadège PIOGER, Mme Cécile KNITTEL ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Marie-Line LEDRU ayant donné pouvoir à M. Xavier TERRIER, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Emmanuel BOIS, M. Thierry RENVOIZÉ ayant donné pouvoir à M. Dominique ÉDON, Mme Sylvie SEQUEIRA ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON.

EXCUSES : 5 – M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Thierry GUÉRIN, M. José PLANS, M. Gaëtan THOMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alain CRUCHET.

M. REVEAU ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024.

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2024-40 à 2024-66 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II – DELIBERATIONS

FINANCES

1. FISCALITE : Vote des taux relatifs à la fiscalité 2024

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que le Conseil communautaire a pris l'orientation lors de la séance relative au DOB 2024 de maintenir la fiscalité à taux constants.

VOTE par conséquent les taux de fiscalité directe locale pour 2024 comme suit :

- la taxe d'habitation : 3,68 %
- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,61 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,32 %
- la CFE : 20,98 %.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE le Président de :

- Notifier cette décision aux services préfectoraux,
- Transmettre l'état 1259 aux services fiscaux.

Echanges :

- M. NIEL indique que les recettes fiscales vont augmenter du fait de l'évolution des bases. Il précise que la fiscalité à pouvoir de taux représente 42% des recettes de fiscalité.
Sur le foncier bâti, 68% concerne les ménages, 14% les établissements industriels, 18 % les locaux professionnels commerciaux.
- M. REVEAU précise que les taux sont stables sur une longue période, valorisés seulement 2 fois depuis 2003, en 2018 et 2021.

Adopté à l'unanimité

2. FISCALITE : Vote du produit de GEMAPI 2024

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que le Conseil communautaire a validé l'instauration de la taxe correspondante le 18 septembre 2018 suite à la prise de compétence GEMAPI.

PREND ACTE que cette taxe doit permettre de couvrir la charge financière de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunt, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

PREND ACTE qu'au regard des actions prévues en 2024, le produit attendu pour la Communauté de communes doit être fixé à 116 000 € ce qui correspond :

- aux participations au Syndicat des bassins du Loir et de la Braye, au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe et au Syndicat du Bassin Sarthe ;
- aux contributions aux communes pour la lutte contre les ragondins ;
- à la participation à Polleniz.

DECIDE de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2024 à 116 000 € permettant de couvrir le montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence correspondante.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, notamment la notification aux services des Finances Publiques chargés de répartir entre les contribuables éligibles le produit attendu.

Adopté à l'unanimité

3. Adoption du budget général 2024

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

VOTE le budget général 2024 qui se décompose de la façon suivante :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **19 075 520,86 €** et se présente comme suit :

DEPENSES

Code	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre D 011	Charges à caractère général	1 099 416,00	752 324,73	1 172 786,00
chapitre D 012	Charges de personnel	1 209 885,00	1 158 504,35	1 243 330,00
chapitre D 014	Atténuations de produits	6 270 039,00	6 191 732,79	6 246 094,00
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	2 893 901,63	0,00	4 697 117,50
chapitre D 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 311 144,00	1 689 291,22	1 240 097,00
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	4 231 892,51	1 572 792,30	4 155 596,36
chapitre D 66	Charges financières	173 250,00	153 896,27	311 500,00
chapitre D 67	Charges spécifiques	10 000,00	739,20	5 000,00
chapitre D 68	Dotations aux provisions	13 000,00	784,92	4 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		17 212 528,14	11 520 065,78	19 075 520,86

RECETTES

Code	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	4 705 561,91	0,00	5 830 358,49
chapitre R 013	Atténuations de charges	3 900,00	12 081,62	1 585,00
chapitre R 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	64 642,00	103 009,15	64 186,00
chapitre R 70	Produits des services et du domaine	371 485,00	448 460,00	392 147,00
chapitre R 73	Impôts et taxes	3 521 741,00	3 511 261,00	3 637 812,00
chapitre R 731	Fiscalité locale	4 803 607,00	4 891 838,38	5 148 095,00
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	3 109 640,00	2 976 986,80	3 175 018,50
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	627 951,23	360 336,26	803 713,87
chapitre R 77	Produits spécifiques	0,00	340 889,15	0,00
chapitre R 78	Reprises sur amortissements et provisions	4 000,00	0,00	22 605,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		17 212 528,14	12 644 862,36	19 075 520,86

Résultat de fonctionnement de l'exercice			1 124 796,58	
Résultat n-1 (R002)			4 705 561,91	
Résultat cumulé au 31/12/N			5 830 358,49	

Pour la section d'investissement, elle s'élève à **18 905 584 €** et se présente comme suit :

DEPENSES

Code	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 031 155,95	0,00	0,00
chapitre D 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	64 642,00	103 009,15	64 186,00
chapitre D 041	Op. d'ordre patrimoniales en investissement	431 563,00	51 065,22	844 000,00
chapitre D 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
chapitre D 13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	901 840,00	866 838,21	1 083 620,00
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	124 235,00	38 538,42	115 079,00
chapitre D 204	Subventions d'équipement versées	1 118 406,00	608 841,41	1 407 730,00
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	449 687,00	100 810,04	352 100,00
chapitre D 23	Immobilisations en cours	10 026 320,00	5 015 857,80	11 777 000,00
chapitre D 27	Autres immobilisations financières	3 039 353,68	0,00	3 261 869,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 187 202,63	6 784 960,25	18 905 584,00

RECETTES

Code	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre R 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	0,00	2 935 751,50
chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	2 893 901,63	0,00	4 697 117,50
chapitre R 024	Produits des cessions	340 000,00	0,00	100,00
chapitre R 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 311 144,00	1 689 291,22	1 240 097,00
chapitre R 041	Op. d'ordre patrimoniales en investissement	431 563,00	51 065,22	844 000,00
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 570 000,00	606 946,60	1 830 000,00

chapitre R 13	Subvention d'investissement	3 610 394,00	1 341 930,91	2 318 426,00
chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilés	7 030 200,00	7 044 355,54	5 030 200,00
chapitre R 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	9 892,00
chapitre R 27	Autres immobilisations financières	0,00	18 278,21	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 187 202,63	10 751 867,70	18 905 584,00
Résultat d'investissement de l'exercice			3 966 907,45	
Résultat n-1 (R001)			-1 031 155,95	
Résultat cumulé au 31/12/N			2 935 751,50	

M. Reveau rappelle qu'en 2023 le budget général présente des excédents en fonctionnement comme en investissement, soit respectivement de 1 124 797 € et de 3 966 907 €.

Il précise que le budget primitif 2024 permet de poursuivre des actions au service de la population, en soutien des communes mais aussi pour le développement et la promotion du territoire intercommunal. Le développement économique a toujours été au cœur de nos priorités et explique largement notre situation budgétaire saine. Ce n'est pas un dogme mais la seule option pour bénéficier, dans la durée, de ressources fiscales et d'une dynamique de territoire par l'installation de nouvelles familles liées à des offres d'emplois.

Le BP 2024 est conforme aux orientations débattues lors du dernier Conseil communautaire et reprend les priorités arrêtées alors, à savoir :

- Des investissements, effectivement, importants mais qui ont été planifiés dans le Plan pluriannuel d'investissement et qui intègre donc 11 M€ de crédit de paiement pour les travaux du centre aquatique (5,764 K€ au total en 2023 dont 4,991 K€ relatifs au centre aquatique),
- Le maintien à un haut niveau des fonds de concours en soutien aux communes, soit 450 K€ d'autorisation de programme pour 2024 mais un total de crédit de paiement cumulés de 750 K€,
- La non-revalorisation des taux des impôts locaux, sur la période 2003/2024. Les taux n'ont été légèrement augmentés que 2 fois en 2018 et 2021,
- Un ajustement de la participation des communes au coût réel de fonctionnement du budget annexe « urbanisme » soit 4,55 € par habitant pour les communes membres et 4,75 € pour les communes non membres. Ainsi le budget général ne fait pas apparaître de participation d'équilibre pour ce budget annexe,
- L'inscription d'un crédit de 127 K€ conforme à la trajectoire de participation du budget général au budget annexe des ordures ménagères,
- La fixation d'un taux de taxe GEMAPI compte tenu des charges supportées en 2024 pour l'exercice de cette compétence qui sont prévues à hauteur de 116 K€,
- La volonté réaffirmée de soutenir l'économie avec, par exemple, la construction d'un bâtiment blanc – 300K€ de crédit en 2024 - et de poursuivre l'accompagnement des projets d'extension et de reprise d'entreprises existantes,
- La confirmation d'opérations favorables à des économies d'énergies (183 K€ LED), aux aides à l'amélioration des logements (411 K€) et pour des services de proximité aux personnes comme aux familles (par exemple 222 K€ pour le R.P.E), ...,
- Des soutiens renouvelés et nouveaux à une grande épreuve sportive (dernière manche de la Coupe de France de cyclo-cross 8 K€) et à des manifestations culturelles (1^{ères} Escapades en Perche Emeraude à Melleray et Duneau et le Festival de La Chéronne) mais aussi le financement des activités de La Laverie et de la résidence d'artiste de Prévelles, ...

Il précise que le B.P. 2024 s'équilibre :

- en fonctionnement à 19 075 521 € contre 17 242 292 € en 2023 (15 796 218 € en 2022),
- en investissement à 18 905 584 € contre 17 187 203 € en 2023 (10 058 930 € en 2022).

M. Niel détaille le budget primitif 2024. Il indique notamment :

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Chapitre D011 : Des dépenses ont un impact sur le fonctionnement, le remplacement du chauffage dans le bâtiment jeunesse de Tuffé, les façades des gymnases, les marchés d'AMO (eau et assainissement, DSP du centre aquatique), le guichet habitat,

- D012 (charges de personnel) : il représente 6,5 % des dépenses de fonctionnement hors attribution de compensation, en hausse de 10 % par rapport à 2023 du fait de la régularisation de cotisations des commissaires enquêteurs et d'assurance du personnel, hausse du point d'indice,
- D014 : Identique à 2023. 30 % du budget. Ce chapitre inclut les attributions de compensation, le FPIC, le reversement de taxe de séjour,
- D65 : 20 % du budget, identique à 2023. Il comprend toutes les contributions (SDIS, Perche Sarthois, différents syndicats...), les subventions d'équilibre pour le budget RPE, la Laverie, la subvention à l'office de tourisme, mais aussi la réserve financière de 2,5 M€,
- D66 : il prévoit le déblocage des emprunts pour le centre aquatique.

Recettes de fonctionnement :

- R002 : Le résultat de fonctionnement reporté représente 30 % du budget,
- R70 : Remboursements par les budgets annexes des frais divers, refacturations des taxes foncières aux locataires,
- R73 : 20 % des recettes du BP, 3 % de progression,
- R74 : 16 % des recettes, 2 % de progression, comprend la DGF, les subventions de la CAF pour la convention territoriale globale (CTG), de l'Etat pour le France Services, de l'ANAH, le Département et la Région pour l'animation du guichet habitat, les compensations de fiscalités (CFE et de taxe d'habitation),
- R75 : revenus des immeubles, remboursement des budgets annexes si soldés, remboursement par l'assurance des travaux pour le chauffage de Tuffé.

Dépenses d'investissement :

- D040 : amortissements des subventions,
- D041 : Remboursement de l'avance sur le centre aquatique,
- D16 : remboursement du capital de l'emprunt,
- D20 : Dépenses liées au PLUI, enquêtes publiques, licences, site web,
- D204 : fonds de concours aux communes (751 000 €), centre incendie de Tuffé et Montmirail, OPAH,
- D21 : éclairage des salles de sport, bardages des salles de sport et façades Prévelles, éclairage Led des ZA, équipements de la micro-folie,
- D23 : centre aquatique, site Laverie-RPE, ZA Decotec, étude pour le bâtiment blanc...
- D27 : avances pour les budgets annexes des ZA.

Recettes d'investissement :

- R040 : amortissements,
- R041 : Remboursement de l'avance du centre aquatique,
- R10 : FCTVA,
- R13 : subventions d'investissement, principalement pour le centre aquatique,
- R16 : déblocage du second emprunt pour le centre aquatique,
- R021 : virement depuis la section fonctionnement qui permet d'équilibrer le budget.

Adopté à l'unanimité

4. FISCALITE : Vote des taux des Ordures Ménagères 2024

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que suite à la suppression de la collecte des sacs bleus par le SYVALORM, la Communauté de communes a modifié à compter du 1^{er} janvier 2023, les zones de perception de la TEOM sur le territoire comme suit :

- Zone 1 : une collecte ordures ménagères par semaine et une collecte sacs jaunes tous les 15 jours pour la commune de La Ferté-Bernard,
- Zone 2 : une collecte ordures ménagères et une collecte sacs jaunes tous les 15 jours pour les 32 autres communes du territoire.

VOTE par conséquent les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2024 comme suit :

Code (CCHS et services fiscaux)	Communes	Taux 2024	Taux 2023
ZONE 1	La Ferté-Bernard	12,63 %	10,69 %
ZONE 2	32 communes	11,22 %	9,33 %

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE le Président de :

- Notifier cette décision aux services préfectoraux,
- Transmettre l'état 1259 aux services fiscaux.

Echanges :

- M. JP. TORCHÉ indique que des dérapages ont lieu depuis les 3 derniers mois. Des sacs jaunes ne sont pas ramassés. Le service se dégrade alors qu'une augmentation est envisagée.
- Des problèmes ont également été identifiés par les Maires de Beillé et St Maixent.
- M. ODEAU précise qu'il est intervenu auprès de plusieurs CC. Le montant demandé par le Syvalorm s'élève à 112 € par habitant en 2024, soit une hausse de 17 € par habitant. Le montant reste relativement faible à l'échelle nationale. Il permet notamment de financer le nouveau centre de tri et la mise aux normes des déchetteries.
Sur la collecte, il invite les élus à faire remonter leurs remarques au service réclamation du SYVALORM. Les dépôts sauvages ne sont pas liés à l'augmentation de la fiscalité mais à des incivilités. Il ajoute que les volumes des sacs jaunes peuvent fluctuer fortement d'une collecte à l'autre. Des consignes strictes sont données aux agents.
- M. REVEAU indique que le service ne doit pas être facile à gérer, avec une contradiction entre le souhait de recyclage et de moins d'enfouissement et la nécessité de trouver des filières de recyclage. Le prestataire est connu et reconnu mais cela ne peut pas instituer des insatisfactions à un moment donné. Il propose que la commission puisse aborder ce sujet une à deux fois par an. Il félicite toutes celles et ceux qui font ce travail très exposé.

Adopté à l'unanimité

5. Adoption du budget annexe des Ordures Ménagères 2024

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le budget annexe des Ordures Ménagères 2024 dont la section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 3 381 702 €.

PREND ACTE de la participation du budget général au budget annexe pour un montant de 127 000 €.

DECIDE :

- que le budget 2024 des ordures ménagères s'articule comme suit :

<u>DEPENSES</u>		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre D 011	Charges à caractère général	1 180 039,00	1 180 039,00	1 282 274,00
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	1 719 231,00	1 719 231,00	2 099 428,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 899 270,00	2 899 270,00	3 381 702,00

RECETTES

chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	12 101,90	-	3 676,90
chapitre R 73	Impôts et taxes (TEOM)	2 633 168,10	2 636 845,00	3 251 025,10
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante (participation CCHS)	254 000,00	254 000,00	127 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 899 270,00	2 890 845,00	3 381 702,00

- de verser au SYVALORM, la somme de 3 381 702 € au titre de la participation 2024,
- que la participation du budget général au budget annexe Ordures ménagères pour 2024 s'élève à 127 000 € et sera versée en fin d'année.

Adopté à l'unanimité

6. Adoption du budget annexe SPANC 2024

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le budget annexe SPANC 2024 qui se décompose comme suit :

La Section de fonctionnement s'élève à 107 675,19 €.

<u>DEPENSES</u>		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre D 002	Résultat de fonctionnement reporté	8 097,75	-	7 415,19
chapitre D 011	Charges à caractère général	27 797,25	27 274,37	100 050,00
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	-	-	210,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		35 895,00	27 274,37	107 675,19

RECETTES

chapitre R 70	Vente de produits et prestations de service	30 195,00	27 956,78	107 675,19
chapitre R 77	Produits exceptionnels	5 700,00	-	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		35 895,00	27 956,78	107 675,19

Adopté à l'unanimité

7. Adoption du budget annexe Urbanisme 2024

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOpte le budget annexe Urbanisme 2024 qui se décompose comme suit :La section de fonctionnement s'élève à **246 162 €**.

DEPENSES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre D 011	Charges à caractère général	28 345,27	28 214,91	29 950,00
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	203 500,00	202 676,02	212 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 027,73	6 027,00	2 100,00
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	1 985,00	1 980,25	2 112,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		239 858,00	238 898,18	246 162,00

RECETTES

chapitre R 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 386,00	7 386,00	0,00
chapitre R 70	Ventes de produits et prestations de services	216 534,00	216 525,86	246 044,00
chapitre R 74	Subventions d'exploitation	15 938,00	14 986,32	118,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		239 858,00	238 898,18	246 162,00

La section d'investissement s'élève à **7 513,27 €**.

DEPENSES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre D 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 386,00	7 386,00	0,00
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	2 700,00	-	3 750,00
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	2 714,00	-	3 763,27
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		12 800,00	7 386,00	7 513,27

RECETTES

chapitre R 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	6 772,27	-	5 413,27
chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 027,73	6 027,00	2 100,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		12 800,00	6 027,00	7 513,27

Adopté à l'unanimité

8. Adoption du budget annexe Relais Petite Enfance 2024

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOpte le budget annexe Relais Petite Enfance 2024 qui se décompose comme suit :La section de fonctionnement s'élève à **160 097 €**.

DEPENSES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre D 011	Charges à caractère général	57 375,00	49 310,66	61 785,00
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	92 975,00	92 761,23	96 650,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	391,00	390,97	983,00
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	641,00	640,18	679,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		151 382,00	143 103,04	160 097,00

RECETTES

chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	6 304,79	-	6 304,79
chapitre R 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	198,00	-	149,00

chapitre R 70	Ventes de produits finis et prestations de services	6 650,00	6 650,83	5 000,00
chapitre R 74	Subventions d'exploitation	138 229,21	136 452,21	148 643,21
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		151 382,00	143 103,04	160 097,00

La section d'investissement s'élève à 3 968,27 €.

DEPENSES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre D 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	198,00	-	149,00
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	-	-	1 000,00
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	6 523,72	3 871,51	2 819,27
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 721,72	3 871,51	3 968,27

RECETTES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre R 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	4 743,72	-	1 898,27
chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	391,00	390,97	983,00
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	600,00	635,09	100,00
chapitre R 13	Subventions d'investissement	987,00	-	987,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 721,72	1 026,06	3 968,27

PREND ACTE que le versement de la participation du budget général au budget annexe Relais petite enfance pour un montant prévisionnel de 59 739,21 € (chapitre R74 – Subventions d'exploitation) sera effectué en fin d'année et ajusté en fonction des dépenses réalisées et des recettes perçues pour obtenir un résultat d'exercice nul.

Echanges :

- Mme EDET précise que l'augmentation du budget est notamment due à l'organisation d'un forum petite enfance le 18 novembre à la salle Athéna : accueils collectifs et assistantes maternelles, interventions de professionnels...

Adopté à l'unanimité

9. Adoption du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne 2024

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOpte le budget annexe ZA Sceaux sur Huisne 2024 qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à 238 485,28 € et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre D 011	Charges à caractère général	44 000,00	-	49 300,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	189 184,28	189 184,28	189 184,28
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	2 078,09	0,81	1,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		235 262,37	189 185,09	238 485,28

RECETTES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 813,09	-	2 090,68
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	233 184,28	189 184,28	210 873,94
chapitre R 70	Produits des services et du domaine	-	-	21 120,00
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	265,00	278,40	4 400,66
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		235 262,37	189 462,68	238 485,28

Pour la section d'investissement, elle s'élève à 400 058,22 € et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	189 184,28	-	189 184,28
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	233 184,28	189 184,28	210 873,94
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		422 368,56	189 184,28	400 058,22

RECETTES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	189 184,28	189 184,28	189 184,28
chapitre R 16	Emprunt et dettes assimilées	233 184,28	-	210 873,94
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		422 368,56	189 184,28	400 058,22

Adopté à l'unanimité

10. Adoption du budget annexe ZA Les Ajeux 2024

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOpte le budget annexe ZA Les Ajeux 2024 qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **115 876,14 €** et se présente comme suit :

<u>DEPENSES</u>		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre D 002	Résultat de fonctionnement reporté	-	-	13 503,42
chapitre D 011	Charges à caractère général	58 699,00	2 920,00	56 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	61 747,12	61 747,12	46 371,72
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	1,00	0,25	1,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		120 447,12	64 667,37	115 876,14

<u>RECETTES</u>		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	4 792,23	-	0,00
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	73 804,00	46 371,72	65 401,08
chapitre R 70	Produits des services et du domaine	-	-	40 659,00
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	41 850,89	-	9 816,06
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		120 447,12	46 371,72	115 876,14

Pour la section d'investissement, elle s'élève à **96 594 €** et se présente comme suit :

<u>DEPENSES</u>		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	46 568,32	-	31 192,92
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	73 804,00	46 371,72	65 401,08
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		120 372,32	46 371,72	96 594,00

<u>RECETTES</u>		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	61 747,12	61 747,12	46 371,72
chapitre R 16	Emprunt et dettes assimilées	58 625,20	-	50 222,28
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		120 372,32	61 747,12	96 594,00

Adopté à l'unanimité

11. Adoption du budget annexe ZA Le Coutier 2024

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOpte le budget annexe ZA Le Coutier 2024 qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **3 026 705,36 €** et se présente comme suit :

<u>DEPENSES</u>		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre D 011	Charges à caractère général	420 500,00	9 024,26	399 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	2 329 616,26	2 329 616,26	2 318 452,63
chapitre D 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	15 735,00	15 734,54	14 527,00
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	128 619,44	0,56	280 198,73
chapitre D 66	Charges financières	15 735,00	15 734,54	14 527,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 910 205,70	2 370 110,16	3 026 705,36

<u>RECETTES</u>		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	129 032,80	-	93 109,81
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	2 407 737,90	2 318 452,63	2 561 368,55
chapitre R 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	15 735,00	15 734,54	14 527,00
chapitre R 74	Dotations et Participations	357 700,00	-	357 700,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 910 205,70	2 334 187,17	3 026 705,36

Pour la section d'investissement, elle s'élève à **3 019 335,06 €** et se présente comme suit :

<u>DEPENSES</u>		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	146 983,90	-	296 291,51
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	2 407 737,90	2 318 452,63	2 561 368,55
chapitre D016	Emprunt et dettes assimilées	160 472,00	160 471,24	161 675,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 715 193,80	2 478 923,87	3 019 335,06

RECETTES

chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	2 329 616,26	2 329 616,26	2 318 452,63
chapitre R 16	Emprunt et dettes assimilées	385 577,54	-	700 882,43
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 715 193,80	2 329 616,26	3 019 335,06

Adopté à l'unanimité

12. Adoption du budget annexe ZA L'Eguillon 2024

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le budget annexe ZA L'Eguillon 2024 qui se décompose comme suit :Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **1 062 546,51 €** et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre D 011	Charges à caractère général	65 000,00	44 615,53	66 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	937 762,46	937 762,46	985 635,16
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	8 705,64	-	10 911,35
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 011 468,10	982 377,99	1 062 546,51

RECETTES

chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	10 225,13	-	13 482,99
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	1 001 242,97	985 635,16	1 049 062,52
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	-	0,69	1,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 011 468,10	985 635,85	1 062 546,51

Pour la section d'investissement, elle s'élève à **2 034 697,68 €** et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	937 762,46	-	985 635,16
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	1 001 242,97	985 635,16	1 049 062,52
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 939 005,43	985 635,16	2 034 697,68

RECETTES

chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	937 762,46	937 762,46	985 635,16
chapitre R 16	Emprunt et dettes assimilées	1 001 242,97	-	1 049 062,52
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 939 005,43	937 762,46	2 034 697,68

Adopté à l'unanimité

13. Adoption du budget annexe ZA Le Gaillon 2024

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le budget annexe ZA Le Gaillon 2024 qui se décompose comme suit :Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **63 803,13 €** et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre D 011	Charges à caractère général	15 000,00	-	18 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	45 802,13	45 802,13	45 802,13
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	-	-	1,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		60 802,13	45 802,13	63 803,13

RECETTES

chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	60 802,13	45 802,13	63 802,13
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	-	-	1,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		60 802,13	45 802,13	63 803,13

Pour la section d'investissement, elle s'élève à **109 604,26 €** et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	45 802,13	-	45 802,13
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	60 802,13	45 802,13	63 802,13
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		106 604,26	45 802,13	109 604,26

RECETTES

chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	45 802,13	45 802,13	45 802,13
chapitre R 16	Emprunt et dettes assimilées	60 802,13	-	63 802,13
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		106 604,26	45 802,13	109 604,26

Adopté à l'unanimité

14. Adoption du budget annexe ZA La Monge 2024

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le budget annexe ZA La Monge 2024 qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à 1 039 274,13 € et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre D 011	Charges à caractère général	120 000,00	-	20 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	1 019 273,13	1 019 273,13	1 019 273,13
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	-	-	1,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 139 273,13	1 019 273,13	1 039 274,13

RECETTES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	1 019 273,13	1 019 273,13	1 039 273,13
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	-	-	1,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 019 273,13	1 019 273,13	1 039 274,13

Pour la section d'investissement, elle s'élève à 2 058 546,26 € et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 019 273,13	-	1 019 273,13
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	1 139 273,13	1 019 273,13	1 039 273,13
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 158 546,26	1 019 273,13	2 058 546,26

RECETTES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	1 019 273,13	1 019 273,13	1 019 273,13
chapitre R 16	Emprunt et dettes assimilées	1 139 273,13	-	1 039 273,13
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 158 546,26	1 019 273,13	2 058 546,26

Adopté à l'unanimité

15. Adoption du budget annexe ZA Rue du Puits à La Chapelle du Bois 2024

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le budget annexe 2024 ZA rue du Puits à La Chapelle du Bois qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à 122 990,56 € et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre D 011	Charges à caractère général	18 000,00	-	14 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	97 021,45	97 021,45	97 021,45
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	10 965,03	-	11 969,11
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		125 986,48	97 021,45	122 990,56

RECETTES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	15 483,38	-	15 483,38
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	110 503,10	97 021,45	107 507,18
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		125 986,48	97 021,45	122 990,56

Pour la section d'investissement, elle s'élève à 204 528,63 € et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	97 021,45	-	97 021,45
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	110 503,10	97 021,45	107 507,18
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		207 524,55	97 021,45	204 528,63

RECETTES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	97 021,45	97 021,45	97 021,45
chapitre R 16	Emprunt et dettes assimilées	110 503,10	-	107 507,18
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		207 524,55	97 021,45	204 528,63

Adopté à l'unanimité

16. Adoption du budget annexe ZA Route de Courgenard à Lamnay 2024

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOpte le budget annexe 2024 ZA route de Courgenard à Lamnay qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à 40 146,33 € et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre D 011	Charges à caractère général	7 500,00	-	7 500,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	32 645,33	32 645,33	32 645,33
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	-	-	1,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		40 145,33	32 645,33	40 146,33

RECETTES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	40 145,33	32 645,33	40 145,33
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	-	-	1,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		40 145,33	32 645,33	40 146,33

Pour la section d'investissement, elle s'élève à 72 790,66 € et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	32 645,33	-	32 645,33
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	40 145,33	32 645,33	40 145,33
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		72 790,66	32 645,33	72 790,66

RECETTES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	32 645,33	32 645,33	32 645,33
chapitre R 16	Emprunt et dettes assimilées	40 145,33	-	40 145,33
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		72 790,66	32 645,33	72 790,66

Adopté à l'unanimité

17. BUDGET : Participations statutaires et adhésions 2024

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que la Communauté de communes participe au financement de plusieurs structures du fait de ses compétences statutaires.

	Montant 2024 (€)	Montant 2023 (€)	Imputation comptable	Domaine d'intervention
Syndicat Mixte Aménagement Numérique de la Sarthe	12 122	12 153,60	Compte 65568 - Autres contributions aux organismes de regroupement	Aménagement numérique
Syndicat mixte du Perche Sarthois	85 203	85 542	Compte 65568 - Autres contributions aux organismes de regroupement	Tourisme
Syndicat mixte du Perche Sarthois – SCOT/PCAET	35 502	35 642,50		Urbanisme
Office de Tourisme Entre Maine et Perche	125 000	115 000	Compte 65748 – Subvention aux associations	Tourisme
Polleniz (captures 2024) ¹	6 313	5 373	Compte 657382-Subv. aux personnes de droit privé	GEMAPI
CEREMA ²	1 500	715,18	Compte 6281 – Concours divers	Environnement
ADCF – Intercommunalités de France ²	3 197	3 216,07		Administration générale
CAUE ²	2 272	2 281,12		

¹ Animation : 2 200 € (payable à la signature de la convention) et défraiement captures : 4 113€ (50% à la signature de la convention et solde ajusté en fonction du nombre de captures après décompte final)

² Montants prévisionnels calculés sur le tarif 2023

INSCRIT au budget 2024 les montants de ces participations.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout contrat ou tout document relatif à cette décision.

AUTORISE le Président ou son représentant à régler celles-ci à ses différents partenaires.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Echanges :

- M. COUALLIER précise que le Perche Sarthois ne porte pas que sur le tourisme mais également sur la culture et le patrimoine.

Adopté à l'unanimité

18. AP FONDS DE CONCOURS 2024 : Vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
24-13 AP FONDS DE CONCOURS 2024 (5224)	Fonds de concours 2024	450 000 €	60 000 €	300 000 €	90 000 €

Adopté à l'unanimité

19. AP CENTRE AQUATIQUE : Révision n°7 de l'autorisation de programme Centre aquatique

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE de la nécessité de mettre à jour cette autorisation de programme (AP) au regard de l'exécution budgétaire 2023.

DECIDE en conséquence de mettre à jour l'AP correspondante en modifiant le montant total de l'AP et en reportant les crédits non consommés en 2023 sur les crédits de paiement en 2024 et en 2025 comme suit :

N° AP	19-04 CENTRE AQUATIQUE 4118
Libellé	Construction d'un centre aquatique
Montant de l'AP	19 950 000 €
CP 2019	39 706 €
CP 2020	549 785 €
CP 2021	461 087 €
CP 2022	743 958 €
CP 2023	4 991 072 €
CP 2024	11 000 000 €
CP 2025	2 164 392 €

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20. CONTRACTUALISATION : Autorisation de signature du contrat régional Pays de La Loire 2026

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME que la Région des Pays de la Loire souhaite poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires plus juste et plus équilibré à l'échelle des territoires ligériens. Dans cette optique, elle souhaite s'appuyer sur deux grands principes que sont la transition écologique et la lutte contre le handicap.

Pour chaque intercommunalité, la Région Pays de la Loire a proposé la mise en œuvre d'un Pacte stratégique régional, dialogue stratégique reposant sur un diagnostic partagé des enjeux et besoins de chaque territoire ligérien. Ce pacte permet de définir et d'englober l'ensemble des interventions régionales sur chaque territoire, tout en précisant avec les EPCI les priorités et les stratégies de la Région pour chacune de ses politiques sectorielles dans le cadre de ses compétences.

En déclinaison opérationnelle du Pacte stratégique régional, la Région propose une palette de dispositifs d'accompagnement des projets des territoires dont notamment le Contrat Régional Pays de la Loire 2026.

PREND ACTE que ce contrat a vocation à soutenir les projets structurants des collectivités répondant à l'une des quatre thématiques :

- l'emploi/l'économie,
- la jeunesse,

- la transition écologique,
- et le handicap.

EST INFORME que la prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale en tant qu'axe structurant des contrats devra être intégrée comme objectifs à atteindre pour chaque projet.

PREND ACTE que :

- L'enveloppe globale proposée par la Région pour la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est de **1 730 800 €** pour les projets s'inscrivant dans le cadre du contrat présenté. Une liste indicative des projets du territoire sera jointe en annexe du contrat.
- La non-attribution de la totalité de l'enveloppe par la Région avant le 31 mars 2026 entrainera la perte, pour le territoire, des crédits restants.

VALIDE le projet de Pacte stratégique régional de l'Huisne Sarthoise

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le Pacte.

VALIDE la signature du Contrat Régional Pays de la Loire 2026 avec le Conseil régional et ainsi sollicite de la Région son appui financier, notamment l'enveloppe globale d'un montant de 1 730 800 €, et autorise le Président ou son représentant à signer le contrat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres votants

M. Reveau ne prend pas part au débat ni au vote.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

21. ECONOMIE : Autorisation de signature de conventions avec la Région Pays de la Loire et Initiative Sarthe pour l'année 2024

Rapport présenté par M. Didier TORCHÉ, Membre du Bureau délégué à l'économie

RAPPELLE que dans le cadre de la loi NOTRe, le soutien aux associations en matière de développement économique nécessite de conventionner d'une part avec la Région Pays de la Loire, chef de file selon ladite loi et d'autre part avec l'association Initiative Sarthe. La subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer une convention avec la Région Pays de la Loire et l'association Initiative Sarthe.

VALIDE le versement d'une subvention 2024 à Initiative Sarthe de 14 200,50 € dans le cadre de ce dispositif partenarial.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Echanges :

- M. Didier TORCHÉ précise que 7 projets ont été financés en 2023, pour 103 000 € de prêts d'honneur accordés. 4 projets sont déjà financés en 2024 (126 000 € de prêts d'honneur).
- M. REVEAU invite les communes à informer leurs nouveaux commerçants sur ce dispositif et remercie M. Guesné qui intervient également au titre du parrainage au sein de l'association.

Adopté à l'unanimité

SOLIDARITE, JEUNESSE ET SPORTS

22. SPORT : Partenariat avec l'association « Sport, culture et handicap du Perche Sarthois »

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

RECONDUIT son soutien financier pour un montant de 400 € à l'association « Sport, culture et handicap du Perche Sarthois » qui organise la journée interrégionale d'activités motrices à La Ferté-Bernard : une opération qui s'adresse à des personnes handicapées relevant du sport adapté.

AUTORISE le Président ou son représentant à verser cette subvention à l'association « Sport, culture et handicap du Perche Sarthois ».

Adopté à l'unanimité

23. HABITAT INDIGNE : Création de fonds de concours avec les communes concernées

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que La Communauté de communes exerçant une partie de la compétence habitat, le Président s'est vu confier le pouvoir de police spéciale de l'habitat pour une partie des communes (les autres s'y étant opposées).

Celui-ci porte sur des questions de sécurité pour les occupants ou les passants d'habitations insalubres (arrêtés sur les immeubles présentant un risque d'effondrement, solidité insuffisante d'un bâtiment, défaut d'entretien, fonctionnement ou entreposage de matières dangereuses dans un immeuble collectif). Ces arrêtés peuvent prescrire des travaux ou la démolition du bâtiment, le relogement des locataires le cas échéant. En cas de défaillance du propriétaire, la Communauté de communes devra se substituer.

PREND ACTE que la charge pouvant peser lourdement sur le budget de la Communauté de communes, il est proposé la création d'un fonds de concours qui, en cas de dossier à traiter, serait versé par la commune concernée à hauteur de la moitié du reste à charge final de l'opération (après déductions des éventuelles subventions et paiements des propriétaires).

AUTORISE la mise en place d'un fonds de concours comme présenté ci-dessus.

VALIDE le principe que chaque dossier à traiter devra faire l'objet de délibérations spécifiques, tant au niveau de la Communauté de communes que de la Commune concernée.

Echanges :

- M. BELLENCONTRE demande si le pouvoir de police est renouvelé ? Quand a-t-on été prévenu de ce transfert ?
- M. REVEAU répond que les pouvoirs de police sont renouvelés lors de chaque renouvellement de conseil.
- M. NIEL précise que c'est le cas actuellement pour la police de publicité.
- M. BELLENCONTRE indique qu'il était prévu l'envoi d'un modèle d'arrêté.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

24. PPRI de La Ferté-Bernard : Demande d'avis sur le plan de prévention des risques inondations de La Ferté-Bernard relatif aux centrales photovoltaïques

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

EST INFORME que par courrier reçu le 29 mars 2024, l'Etat sollicite l'avis de la Communauté de Communes sur le projet d'arrêté préfectoral portant exception à l'interdiction d'installations de production d'énergie solaire en zones réglementaires du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de La Ferté-Bernard.

RAPPELLE que La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) vise en effet à faciliter le développement des installations de production d'énergies renouvelables sur le territoire national, en levant certains obstacles pouvant se présenter. L'article 47 en particulier autorise la mise en place d'exceptions aux interdictions d'installation de telles équipements en zones inondables, dès lors qu'il n'en résulte pas une aggravation des risques.

PREND ACTE que cette exception, si elle est validée, permettra notamment l'installation d'une centrale photovoltaïque en ombrière sur le futur parking du centre aquatique (100 places), situé en zone inondable d'aléa moyen.

RAPPELLE que le conseil communautaire du 13 décembre 2023 a émis un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral portant exception à l'interdiction d'installations de production d'énergie solaire en zones réglementaires du PPRI de L'Huisne (18 communes), sous réserve de la prise en compte des restrictions suivantes :

- Les projets de centrales photovoltaïques concernés par l'arrêté seront situés en zone d'aléa faible ou moyen, pas en zone d'aléa fort.
- Les projets seront situés uniquement en zone urbaine, pas en zone naturelle ni agricole.

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'arrêté préfectoral portant exception à l'interdiction d'installations de production d'énergie solaire en zones réglementaires du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de La Ferté-Bernard.

Echanges :

- M. BOURNEUF demande pourquoi il faut délibérer à l'échelle de la commune de La Ferté Bernard alors qu'une délibération plus large a déjà été prise ?
- M. ODEAU précise qu'il y a un PPRI spécifique sur la commune de La Ferté-Bernard, différent du PPRI de l'Huisne.

Adopté à l'unanimité

25. GEMAPI : Attribution d'une subvention de fonctionnement au GIDON de la Môme et de l'Huisne Sarthoise

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

RAPPELLE que la Communauté de Communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

EST INFORME que la Communauté de communes cotise en lieu et place des communes auprès des organismes qui relèvent de la GEMAPI.

PREND ACTE que le GIDON de la Môme et de l'Huisne Sarthoise regroupant les communes de Avezé, Cherré-Au, Préval et Souvigné sur Môme :

- a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 à hauteur de 50 € par commune ;
- alerte le Conseil communautaire sur le maintien des frais de fonctionnement tandis que la fusion des communes de Cherré et Cherreau a logiquement réduit de 50 € la subvention annuelle ;
- sollicite l'Huisne Sarthoise pour le maintien de la cotisation annuelle pour un montant de 250 €.

DECIDE de verser une subvention à hauteur de 250 € au titre de l'année 2023.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

26. ENERGIE : Retrait de la délibération n°13-12-2023-018 du 13/12/2023 relative aux groupements de commande avec le Conseil Départemental de la Sarthe pour le déploiement et la maintenance d'infrastructures de recharge de véhicules électriques

Rapport présenté par M. Eric DESCOMBES, Membre du Bureau délégué à l'Environnement

RAPPELLE que Le Conseil communautaire du 13 décembre 2023 avait décidé d'intégrer les deux groupements de commande portés par le Conseil Départemental de la Sarthe pour le déploiement et la maintenance d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.

EST INFORME que la pose et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques à usage public relève de la compétence « IRVE » (Infrastructure de recharge pour véhicules électriques), telle que mentionnée à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci recouvre :

- L'investissement (les travaux de création) des infrastructures de charge,
- Le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité, supervision et interopérabilité, commercialisation des services de recharge...) des infrastructures de charge.

PREND ACTE que cette compétence est du ressort des Communes et que La Communauté de communes n'est donc pas autorisée à l'exercer, y compris sur les terrains qu'elle gère ou dont elle est propriétaire.

VALIDE le retrait de la délibération n°13-12-2023-018 du 13/12/2023 relative aux groupements de commande avec le Conseil Départemental de la Sarthe pour le déploiement et la maintenance d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Adopté à l'unanimité

TOURISME, CULTURE ET COMMUNICATION

27. TOURISME : Mise à jour des tarifs de la taxe de séjour

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme, de la Culture et de la Communication

RAPPELLE que le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Il est encadré par une grille tarifaire fixant des planchers et plafonds. Ce tarif est arrêté par délibération du conseil communautaire prise avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

EST INFORME des dispositions proposées suivantes :

- Modification du tarif pour les hébergements non classés ou en attente de classement pour respecter l'évolution de la réglementation. En effet, la Communauté de communes applique actuellement le plafond relatif aux hôtels de tourisme 4 étoiles (0,90 €) alors qu'elle devrait appliquer comme plafond le tarif le plus élevé, soit celui des palaces (2€).
- Application d'une pénalité aux « mauvais payeurs » que sont les hébergeurs ne percevant pas la taxe de séjour et ceux ne déclarant pas ou pas totalement cette taxe. Pour ce faire, il est proposé d'appliquer une taxation d'office équivalent à un taux de remplissage de 80% pour l'année civile, après envoi d'une seconde relance par lettre recommandée avec accusé de réception.

DECIDE de fixer les tarifs tels qu'inscrits dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif plancher-plafond	Tarif Communauté de communes	Taxe additionnelle départementale	Total à facturer
Palaces	0,70 € – 4 €	2 €	0,2 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € – 3 €	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € – 2,30 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € – 1,50 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € – 0,90 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 € – 0,80 €	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € – 0,60 €	0,40€	0,04€	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 % - 5 %	2% dans la limite de 2€	10% du montant de la taxe	

VALIDE l'application d'un taux à 2% du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif plafond applicable aux palaces, pour les hébergements en attente de classement ou sans classement hors hébergement de plein air.

PREND ACTE d'une taxation d'office équivalent à un taux de remplissage de 80% pour l'année civile pour les hébergeurs ne percevant pas la taxe de séjour et ceux ne déclarant pas ou pas totalement cette taxe. Cette taxation sera appliquée après envoi d'une seconde relance par lettre recommandée avec accusé de réception.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Echanges :

- M. COUALLIER demande si une notification sera transmise aux hébergeurs ne payant pas la taxe ?
- Mme LEGESNE répond que oui.
- M. DE CALONNE demande quelle est la justification de cette augmentation ?
- Mme LEGESNE répond qu'il s'agit d'inciter les hébergeurs à déclarer, car c'est injuste pour les autres. Pour les hébergements en attente de classement, il s'agit juste d'une application de la réglementation. Elle précise qu'il n'y a pas d'augmentation pour les autres taux.
- M. DUMUR demande ce qu'il en est pour les hébergements de type Airbnb ?
- Mme LEGESNE précise que la taxe est versée via la plateforme.

Adopté à l'unanimité

28. CULTURE : Festival de la Chéronne – Attribution d'une subvention

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme, de la Culture et de la Communication

EST INFORME que l'édition 2024 du Festival de la Chéronne qui proposera du 12 juillet au 28 juillet, dans les églises d'Avezé et de Saint Denis des Coudrais, dans la salle Athéna et les Halles Denis Béalet à La Ferté-Bernard.

DECIDE d'attribuer une subvention de 22 000 € au titre de l'édition 2024.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à régler tous les frais correspondants.

Adopté à l'unanimité

MUTUALISATION

29. GENS DU VOYAGE : Approbation du Rapport d'activités 2023

EST INFORME que le SMGV (Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage) a transmis à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise son rapport d'activité 2023.

PREND ACTE du rapport d'activités 2023 produit par le SMGV.

Prise d'acte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le 1^{er} juillet 2024

Le Secrétaire



M. Alain CRUCHET

Le Président



M. Didier REVEAU